



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 33

DELIBERATION
n° 2025 - 01 - 04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"**

Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 20 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Patricia ROUVREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Tiphonie JACOMINO, Vincent PIPAUD.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Jean-Pierre STEPHANO / Olivier ROBIC à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Séverine BESSONNET LE CLEC'H est désignée secrétaire de séance.

**Avance en compte courant à la SEM des Ports
pour le financement de l'acquisition de l'activité
dragage auprès de la SEMVIE**

La concession du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie a été confiée depuis le 1^{er} janvier 2012, dans le cadre d'une subdélégation, à la SEMVIE jusqu'au 31 décembre 2025.

L'exploitation du port de pêche de Saint Gilles Croix de Vie a été confiée par subdélégation de la CCI de la Vendée à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette dernière est dans l'attente de la transmission d'une résiliation anticipée de la subdélégation au 31 décembre 2025.

Le Département de la Vendée qui souhaitait procéder à un renouvellement des concessions pêche et plaisance dans le cadre d'une concession unique au profit d'un seul opérateur, à partir du 1^{er} janvier 2026, a lancé une procédure de mise en concurrence pour la passation d'une délégation de service public pour la gestion des ports de pêche et de plaisance, avec une date limite de dépôt des candidatures et offres fixée initialement au 13 janvier 2025 et reportée au 28 janvier 2025 à 17h00.

Au vu de la demande du Département de la Vendée de contractualiser avec un opérateur unique, il est apparu que la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dont l'objet social est de « *promouvoir le développement économique et touristique des ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ; Exploiter des services publics portuaires et assurer l'entretien d'infrastructures portuaires ; promouvoir le développement économique de la filière halieutique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ; participer à toute action de promotion des activités touristiques liées aux ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie* », était l'entité la plus à même de répondre à cette mise en concurrence, à la fois pour la pêche et la plaisance.

Disposer d'une drague, en propre, constitue un réel atout dans le cadre de l'offre de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à la délégation de service public de gestion des Ports de Saint Gilles Croix de Vie, eu égard aux caractéristiques des ports de Saint Gilles Croix de Vie qui nécessitent d'être dragués annuellement.

Sur la base d'un rapport d'expertise de la drague de la SEMVIE, établi par un expert auprès de la CAA de Nantes, et de l'étude de valorisation financière de l'activité dragage effectuée par le cabinet comptable TGS, le Conseil d'Administration de la SEM des Ports a validé l'acquisition de l'activité dragage auprès de la SEMVIE pour un montant de 570 000 €, lors de sa réunion du 28 novembre 2024.

Afin d'accompagner la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans cette acquisition, il est proposé de lui verser une avance en compte courant d'un montant de 400 000 €. Les crédits seraient inscrits au Budget Principal 2025.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Monétaire et Financier et notamment son article L.312-2,

Considérant que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu le rapport,

Considérant l'étude de valorisation financière de l'activité dragage établie par le cabinet comptable TGS, faisant état d'un montant de 570 000 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le versement d'un apport en compte courant de 400 000 € à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin de lui permettre de financer l'acquisition de l'activité dragage auprès de la SEMVIE ;

Article 2 : DECIDE d'inscrire 400 000 € au Budget Principal pour le versement à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'une avance en compte courant ;

Article 3 : APPROUVE la conclusion d'une convention détaillant les modalités de versement, la durée et les modalités de remboursement de l'avance consentie ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,


Séverine BESSONNET LE GLEC'H

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **06 MARS 2025**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **06 MARS 2025**

Givrand, le 4 mars 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.